



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

**COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)**

**Groupe de travail de la COPACO sur les dispositifs ancrés de concentration de poissons**

**Mandat du Groupe de travail de la COPACO sur les dispositifs ancrés de concentration de poissons**

**Juillet 2022**

**Mandat du Groupe de travail de la COPACO sur les dispositifs ancrés de concentration  
de poissons (DCP)**

**Mandat mis à jour**

**MODÈLE DE MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL**

**Groupe de travail de la COPACO sur la pêche par dispositif  
ancré de concentration de poissons (DCP)**

**Juillet 2022**

**TABLE DES MATIÈRES**

I.	Contexte et raison d'être	3
II.	Rôle du groupe de travail	4
	a) Portée des travaux	4
	b) But	4
	c) Tâches/fonctions	4
	d) Adhésion	5
III.	Mode de fonctionnement	5
	a) Rôle des pays	5
	b) Rôle du coordonnateur/de la coordinatrice	5
	c) Élection et rôle du coordonnateur/de la coordinatrice du groupe de travail	6
	d) Rôles de la FAO/du Secrétariat de la COPACO	6
	e) Rôle des autres organisations infrarégionales (p. ex., CRFM, ICCAT, OSPESCA, PNUE-PEC, IFREMER, CARICOM, OECO, etc.)	7
IV.	Produits	7
V.	Communication	7
VI.	Réunions du groupe de travail et coût	8
VII.	Modification du mandat	8
VIII.	Modèles de recommandations et de résolutions	8

## I. Contexte et raison d'être

Les conseils et recommandations en matière de gestion des pêches, fondés sur les meilleures informations scientifiques disponibles, sont fournis aux États membres de la COPACO, en vue de leur mise en œuvre, par des groupes de travail dédiés créés par la Commission.

Les groupes de travail dont l'existence a été établie ou confirmée dans les sessions suivant la 14<sup>e</sup> session de la Commission en 2012 sont les suivants:

1. Groupe de travail de la COPACO sur la langouste des Caraïbes
2. Groupe de travail de la COPACO sur le lambi
3. Groupe de travail de la COPACO sur la gestion des pêches en eau profonde
4. Groupe de travail de la COPACO sur la pêche de loisir
5. Groupe de travail de la COPACO sur la pêche utilisant des dispositifs ancrés de concentration de poissons (DCP)
6. Groupe de travail de la COPACO sur l'exocet dans les Caraïbes orientales (renommé GT sur l'exocet et le coryphène depuis la 17<sup>e</sup> session de la COPACO)
7. Groupe de travail de la COPACO sur la crevette et les poissons de fond du plateau Nord Brésil-Guyanes
8. Groupe de travail de la COPACO sur les agrégations de ponte
9. Groupe de travail régional de la COPACO sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (RWG-IUU)
10. Groupe de travail de la COPACO pour la conservation et la gestion des requins dans la région étendue des Caraïbes
11. Groupe de travail de la COPACO sur les données et statistiques de pêche (FDS-WG)

La plupart de ces groupes de travail sont constitués en partenariat avec d'autres institutions régionales, comme le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM), l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA), le Conseil de gestion des pêches des Caraïbes (CFMC), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), etc. Des scientifiques, experts, gestionnaires des pêches, des décideurs politiques des États membres, ainsi que des organisations partenaires régionales telles qu'établissements universitaires et ONG, participent aux groupes de travail, qui sont dotés de mandats spécifiques à durée déterminée. Les données utilisées par les groupes de travail pour évaluer l'état des stocks de poissons, mener des évaluations des pêcheries et produire des conseils et recommandations en matière de gestion des pêches destinés à la Commission sont collectées par les pays et ONG participants.

Ces groupes de travail voient le jour pour répondre à plusieurs besoins : la nécessité de collaborer et de coopérer en matière d'évaluation et de gestion des ressources partagées ; la nécessité d'harmoniser les systèmes de collecte et de déclaration de données, afin de garantir que l'état des stocks est évalué à la lumière de données et informations tirées d'un ensemble de pays ciblant les stocks/espèces/ressources dans toute leur aire de distribution; le besoin d'harmoniser les mesures de conservation et de gestion pour garantir l'efficacité de la gestion ; la nécessité d'assurer la formation et le renforcement des capacités, de manière à améliorer la collecte et l'évaluation des données sur l'état des pêcheries/stocks de poissons, etc.

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail tiendra dûment compte du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et de ses directives, telles que les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, notamment pour les questions des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire des communautés et parties prenantes des chaînes de valeur dépendant de la gestion durable de ces ressources naturelles, ainsi que celle de leur contribution à la réalisation des cibles des objectifs de développement durable des Nations Unies, à savoir les ODD 1, 2, 5, 8, 12, 13 et 14. Il prendra également

en compte tout autre instrument international ou régional relatif à la conservation et à la gestion des pêches, ainsi que les principes de précaution, de participation et d'approche écosystémique de la gestion des pêches. Les activités du groupe de travail sont également guidées par toute obligation, toute initiative ou tout instrument régional ou international relatifs à la gestion des pêches et applicables aux ressources associées au groupe de travail concerné – PRG, Déclarations, MCG convenues, stratégies régionales, régulations, etc.

## **II. Rôle du groupe de travail**

### **a) Portée des travaux**

Chaque groupe de travail a pour mission de fournir des conseils scientifiques et en matière de gestion en vue d'assurer une gestion, une conservation et un développement durables des ressources biologiques marines dans la zone de compétence de la COPACO. Ceci inclut l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux et l'appui à ces plans, dans l'optique de réglementer les pêcheries ciblées et les prises accessoires et de gérer les populations existantes dans la région. À l'aide d'une approche pluridisciplinaire, le groupe de travail contribuera à la gestion durable des pêcheries en fournissant aux membres de la COPACO des conseils en matière de gestion fondés sur les meilleures connaissances/preuves et connaissances écologiques traditionnelles/locales disponibles.

En poursuivant cet objectif, le groupe de travail contribuera au respect des responsabilités nationales et régionales en matière d'environnement marin et de gestion des ressources pélagiques océaniques et côtières pêchées à l'aide de dispositifs ancrés de concentration de poissons (DACP), telles que les grands thonidés, les petits thonidés, l'espadon, les marlins, la coryphène et les serranidés, ainsi que toute autre espèce ou pêcherie connexe ou interdépendante dans la région de la COPACO.

### **b) But**

Le but de chaque groupe de travail est de fournir des informations et des conseils en matière de gestion des ressources biologiques marines aux membres de la COPACO, de façon à encourager la transformation des pêcheries en pêcheries responsables qui fournissent des opportunités économiques, participent à la sécurité alimentaire et à la nutrition humaine et assurent le bien-être social, tout en garantissant la conservation des ressources vivantes marines et la protection de la biodiversité marine.

### **c) Tâches/fonctions**

Le groupe de travail :

- Collectera, examinera et partagera les données et informations existantes (passées et présentes) sur la pêche sur DACP dans la zone de la COPACO en impliquant les pêcheurs et le secteur privé, et en particulier les femmes et les jeunes, et identifiera le potentiel de gestion et de développement durable de cette pêcherie dans la région.
- Analysera les données et informations collectées sur la pêche sur DACP et émettra des recommandations sur la durabilité de la pêcherie dans la région de la COPACO.
- Encouragera la communication de statistiques sur la pêche sur DACP à l'ICCAT.
- Facilitera le partage de données, d'informations et d'expériences en lien avec la pêche sur DACP dans la région, en collaboration avec le Groupe de travail sur les données et statistiques de pêche.
- Surveillera l'évolution de la répartition et de l'abondance des espèces de poissons pélagiques océaniques et côtières pêchées à l'aide de DACP, telles que les grands thonidés, les petits thonidés, l'espadon, les marlins, la coryphène et les serranidés, dans la région de la COPACO.
- Élaborera des méthodologies communes et réalisables d'évaluation et de surveillance des stocks de poisson, en particulier dans les pêcheries disposant de peu de données.

- Collaborera avec des universités et d'autres instituts de recherche pour en savoir plus sur les caractéristiques biologiques des espèces de poissons pélagiques océaniques et côtières pêchées à l'aide de DACP, ainsi que sur les aspects socioéconomiques et liés à la gouvernance pertinents de ces pêcheries, de façon à en améliorer la gestion.
- Cherchera à établir des partenariats avec d'autres institutions pouvant fournir une assistance en matière de suivi et d'évaluation, ainsi que des recommandations en matière de gestion en vue de l'utilisation durable, de la protection et de la conservation des ressources.
- Cherchera à établir des partenariats avec d'autres institutions qui pourraient favoriser la mise en œuvre de plans de gestion de la pêche sur DACP et de dispositifs de cogestion locaux/nationaux.
- Surveillera la gestion et la mise en œuvre des stratégies, réglementations et plans de gestion régionaux en vue de la protection des ressources halieutiques, et fournira des conseils à ce propos.
- Établira une communication entre ses membres, les membres d'autres groupes de travail et d'autres parties compétentes sur des questions d'intérêt commun, dans le but de renforcer la collaboration régionale en matière d'évaluation et de gestion des ressources biologiques marines.
- Établira des rapports à l'attention de la Commission et contribuera à la communication et à la visibilité de ses propres livrables, le cas échéant.
- Identifiera les besoins des communautés dépendant des ressources halieutiques pêchées sur DACP et réfléchira à des moyens de subsistance dépassant le cadre des pêcheries et de l'aquaculture (pêche de loisir, hospitalité et tourisme, etc.).

#### **d) Adhésion**

Les groupes de travail seront composés de l'ensemble des États membres du CRFM et de la COPACO, d'OSPESCA, y compris les territoires et départements d'outre-mer.

### **III. Mode de fonctionnement**

#### **a) Rôle des pays**

Les membres du groupe de travail joueront un rôle majeur dans ses activités, grâce aux actions et engagements suivants:

- Participer aux activités convenues du groupe de travail, et assurer la participation des experts compétents;
- Mettre en œuvre, à l'échelle nationale, les travaux visés par le plan de travail approuvé par la COPACO (le cas échéant);
- Établir des rapports sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion convenues;
- Contribuer à la mobilisation des ressources destinées à financer les activités du groupe de travail;
- Faciliter l'organisation des réunions du groupe de travail dans les langues de la Commission;
- Organiser les réunions du groupe de travail, par rotation; et
- Faciliter l'identification du coordonnateur/de la coordinatrice du groupe de travail.

#### **b) Rôle du coordonnateur/de la coordinatrice**

Le coordonnateur/la coordinatrice du groupe de travail jouera un rôle de premier plan pendant l'organisation des réunions et le suivi avec le Secrétariat de la COPACO, en rassemblant les contributions

des membres du groupe. Le coordonnateur/la coordinatrice aura pour mission de :

- Chercher des spécialistes parmi les membres de la COPACO, contacter les organisations partenaires potentielles et les inviter à adhérer au groupe de travail.
- Organiser des réunions, en fonction des besoins.
- Veiller à ce que les contributions techniques soient reçues de façon opportune et dans un format adapté.
- Veiller à ce que les produits soient livrés conformément à ce qui a été décidé lors de chaque réunion.
- Collaborer étroitement avec la FAO-COPACO et d'autres organisations infrarégionales et régionales, le cas échéant.
- Aider à la préparation et au processus de publication des procès-verbaux des réunions du groupe de travail.
- Participer (en personne ou en ligne) aux réunions du GSC pour présenter les avant-projets de documents de travail et fournir toutes les explications nécessaires.
- Faciliter l'examen par les membres du groupe de travail, dans un délai raisonnable (15 jours maximum), des corrections ou modifications proposées considérées nécessaires pour répondre aux observations du GSC, et renvoyer le document révisé au Secrétariat de la COPACO pour diffusion et examen par la Commission.
- Participer aux sessions de la Commission (en personne ou en ligne) si nécessaire, pour aider le Secrétariat à préciser ou justifier certains points des avant-projets de documents de travail.
- Fournir une assistance dans le cadre des processus pertinents visant à rassembler des informations pour obtenir des fonds en vue de la mise en œuvre des activités prioritaires du groupe de travail.

**c) Élection et rôle du coordonnateur/de la coordinatrice du groupe de travail**

- Le groupe de travail élira un coordonnateur/une coordinatrice parmi ses membres, pour une période de deux ans. Le mandat du coordonnateur/de la coordinatrice pourra être étendu selon les besoins. Si aucun·e autre coordonnateur/coordinatrice qualifié·e n'est disponible, son mandat pourra être renouvelé pour deux ans supplémentaires jusqu'à la nomination d'un·e autre coordonnateur/coordinatrice.

**d) Rôles de la FAO/du Secrétariat de la COPACO**

La FAO/le Secrétariat de la COPACO jouera un rôle de soutien aux activités du groupe de travail, en participant à :

- la coordination des activités du groupe de travail entre les membres de la COPACO et d'autres acteurs, à l'échelle régionale élargie (notamment en facilitant l'obtention de financements);
- la prise de dispositions logistiques en vue de l'organisation des réunions du groupe de travail;
- la fourniture d'une assistance technique, telle qu'un secrétariat technique ou un soutien à la recherche, le cas échéant et en fonction des ressources disponibles;
- la création de contacts avec d'autres organismes régionaux de pêche (ORP) actifs dans la région étendue des Caraïbes et les zones voisines, pour assurer, dans la mesure du possible, leur engagement en faveur des travaux du groupe de travail; ces ORP comprennent, entre autres, OSPESCA, le CRFM, l'ICCAT, l'OPANO, la CPANE, le COPACE, la COPPESAALC, etc.;

- la création de liens avec d'autres organisations régionales et internationales pertinentes en fonction des besoins, comme la Commission de la Mer des Sargasses, le Protocole SPAW, etc.
- la gestion de la formulation et de l'adoption des recommandations et/ou résolutions et rapports/documents par le groupe de travail, de façon à faciliter le processus décisionnel de la Commission;
- la garantie d'un lien stratégique entre les travaux du groupe de travail et les programmes et projets en cours visant à appuyer le cadre relatif aux pêcheries et aux écosystèmes sains du CLME+ et toute autre phase future de ce projet; et
- l'organisation de formations et la collaboration des États membres de la COPACO et des instituts infrarégionaux de formation, le cas échéant et en fonction des ressources disponibles.

**e)Rôle des autres organisations infrarégionales (p. ex., CRFM, ICCAT, OSPESCA, PNUE-PEC, IFREMER, CARICOM, OECO, etc.)**

Les organisations infranationales ont un rôle important à jouer pour aider leurs États membres à participer pleinement aux activités du groupe de travail. Elles seront par conséquent invitées à:

- Fournir une expertise, une assistance technique et un soutien;
- Faciliter l'obtention de financements, le cas échéant;
- Collaborer en vue de la mise en œuvre des activités du groupe de travail;
- Collaborer avec le Secrétariat de la COPACO et les organisations infranationales afin de coordonner les activités du groupe de travail; et
- Faciliter le processus décisionnel à l'échelle infrarégionale.

**IV. Produits**

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le groupe de travail produira les résultats suivants:

- Plans de travail bisannuels;
- Rapports sur l'évaluation et le suivi de l'état des stocks de poissons;
- Avant-projets de plans de gestion des pêches;
- Avant-projets de plans d'action régionaux;
- Propositions de recommandations et résolutions destinées à la Commission; et
- Mandat révisé, le cas échéant.

**V. Communication**

Il est essentiel de disposer d'un mécanisme de communication constante entre les membres du groupe de travail (visioconférence, Skype, réunion par Zoom et e-mails) afin de garantir la poursuite des travaux entre les réunions. Celui-ci doit inclure tous les membres du groupe de travail, qui doivent avoir accès aux outils de communication utilisés.

Le bon fonctionnement du groupe de travail suppose également que tous les États membres et organisations/agences identifient une plateforme ou un point focal national(e) qui sera contacté(e) via le point focal national de la COPACO et qui sera chargé(e) d'assurer la coordination technique, à l'échelle nationale, de tous les sujets relevant de la compétence du groupe de travail. Les résultats du groupe de travail seront communiqués dans des rapports du groupe de travail adressés à la COPACO, à OSPESCA, au CFMC, au CRFM, à la CITES, au PNUE-PEC, à l'ICCAT, à l'IFREMER, ainsi qu'aux administrations nationales chargées de la pêche via le Secrétariat de la COPACO.

## **VI. Réunions du groupe de travail et coût**

Le groupe de travail se réunira en présentiel ou en ligne à intervalles réguliers, à une date déterminée par les membres, au minimum tous les deux ans. Les réunions doivent être d'une durée de 2 à 5 jours. Elles devront être organisées dans des lieux d'accueil économiques et utiliser les installations institutionnelles et, lorsque c'est possible, profiter de l'occasion offerte par d'autres réunions dans la région. Les réunions seront présidées par le coordonnateur/la coordinatrice du groupe de travail. Les rapports des réunions seront officiellement soumis à OSPESCA, à la COPACO, au CFMC et au CRFM, à l'ICCAT, à la CITES, à PNUE-PEC, à l'IFREMER, au réseau de l'Institut de pêche du Golfe et des Caraïbes, etc.

## **VII. Modification du mandat**

Le présent mandat pourra être amendé à l'occasion de chaque réunion bisannuelle de la Commission en vue de sa mise en œuvre par les groupes de travail lors de la période intersessions suivante.

## **VIII. Modèles de recommandations et de résolutions**

[Des modèles uniformisés permettront de garantir une compréhension commune concernant ce qui doit être inclus dans les avant-projets de recommandations et de résolutions, favoriseront l'élaboration de rapports sur les livrables et faciliteront leur examen par d'autres organes de la COPACO, le cas échéant. Les groupes de travail sont invités à inclure les éléments suivants lors de la préparation d'avant-projets de recommandations et de résolutions destinés à être présentés aux membres ou à d'autres organes de la COPACO (p. ex., le Groupe scientifique consultatif ou d'autres groupes de travail de la COPACO).

### **Recommandations et résolutions**

Les avant-projets de recommandations et de résolutions destinés à être examinés par d'autres organes et les membres de la COPACO devront contenir les éléments suivants:

- **Note de présentation** : Une brève note de présentation de l'avant-projet de recommandation et/ou de résolution devra être fournie pour aider les personnes chargées de l'examen. La note de présentation devra, de façon claire, sincère et transparente:
  - a. Expliquer les raisons sous-tendant l'action;
  - b. Indiquer la date de la réunion du groupe de travail à laquelle elle a été discutée;
  - c. Détailler rapidement le processus suivi par le groupe de travail pour arriver à la décision de proposer l'action;
  - d. Expliquer l'incidence que l'action aura sur les activités futures de la COPACO, y compris, le cas échéant, tous les changements éventuels que cette action impliquera pour les ressources ou la charge de travail des membres ou du Secrétariat de la COPACO;
  - e. Décrire les ramifications sous-tendant l'approbation ou la non-approbation d'une action recommandée; et
  - f. Fournir une vue d'ensemble de l'action recommandée.
  
- **Préambule** : Ce texte doit fournir les éléments essentiels permettant de mettre en lumière le contexte et l'intention de l'action proposée sous forme de liste à puces concise. Le préambule ne doit inclure que les éléments historiques centraux et doit faire référence à des décisions ou mesures connexes.
  
- **Texte relatif à l'action** : Ce texte devra indiquer clairement la/les mesure(s) prise(s) par le groupe de travail, ou la/les mesures(s) que le groupe de travail demande aux membres de la



COPACO de prendre, à l'échelle nationale, infrarégionale et/ou régionale, ainsi que le calendrier spécifique correspondant.

Considérant que chaque groupe de travail peut se réunir plus d'une fois, et avoir plus d'une question à traiter entre chaque session, il est possible qu'ils produisent plusieurs rapports/documents ou avant-projets de résolutions/recommandations. Afin de faciliter leur analyse par la Commission, chaque groupe de travail préparera une seule série de recommandations et/ou résolutions organisées par pêche ou thématique, englobant tous les sujets abordés lors des réunions intersessions. Ainsi, la Commission n'aura qu'un seul ensemble d'avant-projets de recommandations et/ou résolutions à passer en revue sur la langouste des Caraïbes, le lambi, l'exocet et le coryphène, les DCP, les données et statistiques de pêche, etc.

Les groupes de travail enverront les recommandations et résolutions de nature scientifique pertinentes au GSC pour examen scientifique un mois au moins avant la réunion de ce dernier, afin de donner suffisamment de temps au Secrétariat et aux membres du GSC pour les examiner avant la réunion, ce afin d'améliorer l'efficacité des examens pendant les sessions du GSC.